

Lifecircle Newsletter de décembre 2023 Chères adhérentes, chers adhérents,

La rapidité avec laquelle une situation peut changer, dans mon cas heureusement de manière positive, est vraiment surprenante! Le Tribunal cantonal s'est penché récemment sur mon dossier - encore ouvert - et il s'avère qu'une décision définitive en ma faveur pourrait réellement intervenir en début d'année. Quelle excellente nouvelle, prometteuse et longuement espérée, pour cette fin d'année!

Je vous avais annoncé dans ma dernière Newsletter que je voulais vous parler d'un cas qui m'a énormément préoccupée et qui a failli m'entraîner dans un nouveau procès. Maintenant qu'une décision de non-entrée en matière a été prise au sujet du procès envisagé contre moi par le procureur de Bâle-Campagne, je peux vous en parler : début décembre 2022, la veille du jour où devait m'être décerné à Berlin le prix Arthur-Koestler, un Français s'est rendu chez nous afin d'être accompagné le lendemain pour une MVA. Il avait 100 ans et souffrait de nombreuses maladies liées à l'âge et toutes incurables. Un rétrécissement du canal rachidien lui causait des douleurs insupportables et il criait lors de son transfert de l'ambulance à notre appartement. Il était dans un état si dramatique que j'ai d'abord dû lui faire une injection de morphine et reporter au lendemain l'évaluation de sa capacité de discernement.

Le lendemain, il était en état de communiquer mais il n'était en état ni d'ouvrir la perfusion, ni de répondre aux questions que nous lui posions. Il n'était pas capable de se concentrer, il répétait constamment sa demande de pouvoir mourir et réclamait sa mort. Une MVA dans une situation de capacité de discernement réduite n'était pas possible. D'un commun accord avec lui-même et avec les quatre membres de sa famille qui étaient présents, nous avons décidé de ne pas le faire transporter à nouveau chez lui en ambulance avec ses douleurs insoutenables, mais de mettre en oeuvre une sédation palliative, comme le permet la loi suisse. Nous avons informé les autorités de cette situation exceptionnelle et c'est alors que s'est produit quelque chose que je n'arrive toujours pas à comprendre. Le procureur a demandé à ce que le patient soit envoyé immédiatement aux urgences à l'hôpital pour empêcher son décès!!! et ceci bien qu'il ait déposé une demande de MVA et qu'il ait ainsi exprimé clairement qu'il voulait mourir et non pas prolonger sa vie.

J'étais arrivée entre temps à Berlin et ne pris connaissance de cette décision du procureur que le lendemain en fin de matinée. J'avais d'abord voulu revoir le discours que j'allais prononcer le soir lors de la remise de prix et n'avais consulté mes mails qu'à 11 heures du matin. Je n'avais jamais imaginé un tel dénouement ! Comme il faut bien sûr toujours se conformer aux instructions du procureur, j'ai immédiatement appelé un médecin urgentiste afin qu'il évalue la situation dans notre appartement de lifecircle en Suisse. Ce médecin urgentiste ainsi que le médecin en chef de l'hôpital décidèrent que cet homme n'avait pas sa place à l'hôpital et qu'il avait le droit de mourir dans notre appartement. Cette décision était contraire à la demande du procureur. Au moment où je devais prononcer mon discours et recevoir le prix Arthur-Koestler

<https://www.dghs.de/presse/presse-erklaerungen/artikel/dghs-vergibt-arthur-koestler-preis.html>

le soir de cette épouvantable journée, j'étais bien sûr extrêmement inquiète et tendue.

Le Français dormait pendant ce temps paisiblement et sans souffrance dans le cadre de sa sédation palliative dans notre appartement d'accompagnement. Il mourut deux jours plus tard de mort naturelle.

Le procureur ordonna que le médecin légiste pratique une autopsie bien qu'une sédation palliative soit considérée en Suisse comme une mort naturelle et ne soit donc pas traitée comme une MVA. Le rapport d'autopsie réalisé par le médecin légiste, le Dr. Gerlach, émettait le soupçon d'homicide volontaire, ce sur quoi le procureur était bien contraint d'ouvrir une nouvelle plainte à mon encontre. Comme les médecins légistes n'ont pas en règle générale de formation en médecine palliative, le procureur demanda qu'une expertise soit effectuée par un médecin renommé spécialiste en médecine palliative et me convoqua pour une audition. Tout cela me pesait encore une fois terriblement. Il me fut demandé si l'homme en proie à de telles douleurs n'aurait pas pu être rapatrié chez lui en ambulance, ce qui m'aurait évité ces problèmes. Sur le plan éthique et médical, une telle décision n'aurait absolument pas été justifiable. Le médecin urgentiste appelé sur les lieux avait été du même avis et je reste convaincue aujourd'hui encore qu'il était juste de permettre à cet homme de bénéficier en Suisse d'une sédation palliative au lieu de lui faire subir à nouveau dans des conditions de souffrance inouïes un transport vers un pays dans lequel malgré sa «loi Leonetti» une sédation palliative correcte n'aurait pas été garantie. A mon immense soulagement, le procureur a décidé en novembre de clôturer cette nouvelle procédure. Le médecin spécialiste en médecine palliative qui avait procédé à l'expertise n'avait pas trouvé preuve d'homicide volontaire et avait ainsi invalidé l'expertise du médecin légiste.

Pourquoi mourir doit-il être si difficile? Si le procureur ou un médecin légiste s'étaient rendus sur place et avaient constaté et évalué la réalité de la souffrance de cet homme centenaire, leur conclusion n'aurait pas été, je pense, d'engager une nouvelle procédure aussi accablante pour l'accusée.

Je souhaite que la MVA soit bientôt légalisée et possible aussi en France et en Angleterre pour des personnes comme ce Français centenaire, afin que de tels drames ne se produisent plus, ni pour la personne concernée, ni pour sa famille, ni pour moi-même. Dans les faits, nous nous approchons pas à pas d'une légalisation sur le plan mondial, mais il nous faut apparemment encore du temps et de la patience, y compris en Suisse, mon propre pays.

200 personnes ont participé à la Table Ronde que nous avons organisée le 3 novembre sur le suicide de la personne âgée, dit aussi suicide de bilan. Les échanges qui ont suivi l'introduction ont soulevé des questions extrêmement intéressantes. Il est important de revenir encore et encore sur ce sujet de l'auto-détermination à la fin de la vie et d'en discuter.

Pour finir, j'ai encore une bonne nouvelle, très récente, à vous annoncer. L'Association ERAS*, conjointement avec des médecins et des théologiens, a déposé une plainte contre la FMH* et l'ASSM*. L'ASSM avait rédigé en 2018 des recommandations concernant le suicide assisté qui se recoupaient avec celles des Associations lifecircle et Life-End. J'étais très contente de cette avancée. Seulement, ces recommandations n'ont pas été suivies par la FMH. L'ASSM, qui avait entre temps un autre comité directeur, a été donc obligée de revoir ces recommandations qui mettaient en avant la volonté du patient. Et les directives nouvellement élaborées furent adoptées en mai 2022 par la FMH. Celles-ci sont maintenant applicables et contraignantes, les médecins doivent s'y conformer.

Or, depuis 40 ans, aucune des organisations suisses ne se tient à ces directives et elles ne s'y soumettent TOUJOURS PAS. Le Présidente de la plus grande Association suisse d'aide à mourir, Exit, l'a déclaré clairement. J'étais déçue qu' Exit, association pourtant influente avec ses plus de 150 000 membres, n'entreprenne rien contre ces directives qui représentent pour moi une atteinte nette à la loi libérale suisse. Toute personne est libre de se suicider sans assistance en se pendant ou en se tirant une balle, entre autres. Par contre, une mort à cent pour cent sûre et indolore par un médicament reste accessible de manière restreinte, y compris en Suisse, car très nombreux sont les médecins qui redoutent des suites juridiques s'ils prescrivent le médicament! Ces directives restrictives limitent ainsi le droit fondamental de décider soi-même de sa mort indépendamment de la gravité de sa maladie. Je me serais jointe volontiers à cette plainte de l'Association ERAS contre la FMH car je suis absolument d'avis que la FMH s'arroge un droit qui nous limite tous nettement dans notre droit à l'auto-détermination. J'espère donc fermement que cette plainte portera. Il faudra que nous ayons un jour une situation aussi libérale que celle du Canada où le suicide assisté (MAID= Medical Aid in Dying) est reconnu comme une activité médicale et où a été constitué un large réseau de médecins et d'infirmières permettant l'accès à un cadre dédié aux conseils et à une mort volontaire mûrement réfléchi et accompagnée. Vous trouverez le communiqué de presse de ERAS sur notre site ou ici :

https://www.verein-eras.ch/docs/4da054b0415ed4b4d53ff5315cd6b_2023-12-07_-_MM_ERAS_.pdf

Je vous souhaite à tous plein de joies et de belles fêtes chaleureuses,
Erika Preisig, Médecin de famille et Présidente de l'Association lifecircle



* L'Association ERAS.ch : *Echtes Recht auf Selbstbestimmung (Véritable Droit à l'Auto-détermination)*, association suisse.

* La FMH, Foederatio Medicorum Helveticorum (Fédération médicale suisse), est l'organisme professionnel du corps médical suisse et peut être comparé au Conseil National de l'Ordre des Médecins en France. La Chambre Médicale prend des décisions contraignantes pour l'ensemble des membres.

* L'ASSM (Académie Suisse des Sciences Médicales) peut être comparée au Conseil Consultatif National d'Ethique en France. Elle publie des directives médico-éthiques.